

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE S'APPLIQUANT
AUX SERVICES DE ROIA
(Révisées le 01/01/2013)**

Préambule

La souscription d'un bon de commande, devis ou d'une proposition commerciale emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui s'appliquent quelques soient les options, lots souscrits et les modalités des travaux à réaliser. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les contrats conclus entre ROIA et ses clients.

Article 1 : Définition

« ROI AGENCY » est une désignation commerciale de la société ROIA, S.A.R.L. au capital de 5.000 euros dont le siège social est sis 57 rue d'Estienne D'Orves, 92400 Courbevoie, France, SIRET 484 298 310 000 18, Code APE 7022Z.

« Client » désigne toute personne morale signataire d'une prestation facturée de façon directe par ROI AGENCY.

Article 2 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions générales de vente ainsi que les modalités selon lesquelles ROI AGENCY fournit les services à ses clients. L'ensemble des caractéristiques des services proposés par ROI AGENCY se trouve détaillé sur le site Internet accessible à l'adresse : www.roiagency.fr dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

ROI AGENCY propose et exécute des prestations de services qui consistent à assurer la mise en place et la gestion d'offres promotionnelles (de façon non exhaustive et non limitative : offres de remboursement, primes, jeux concours...) multi canal (de façon non exhaustive et non limitative : courrier imprimé, téléphone, Internet, mobile, etc...), d'opérations financières, ainsi que la gestion logistique de tout type de communications mises en œuvre à l'initiative de ses clients .

Toute modification des services tels que décrit dans les devis doit faire l'objet d'un accord express et signé entre ROI AGENCY et le Client.

Article 3 : Modalités financières

Tous les prix sont exprimés en euros Hors Taxes. Ils dépendent de la durée et la nature des opérations envisagées. La signature du devis engage le Client sur la facturation quelle que soit la suite donnée à l'opération.
Chaque mois entamé est intégralement du par le Client.

Le paiement des factures est exigible dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les demandes de dépôt de fonds et/ ou d'acompte sont payables à réception. Le Client s'engage à prévenir immédiatement ROIAGENCY de tout changement susceptible d'impacter la facturation.

En application de la Loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008, tout retard de paiement à l'échéance fera courir au profit de ROIAGENCY, de plein droit, un intérêt de retard égal

à trois fois le taux d'intérêt légal, et calculé au prorata du nombre de jours de retard plus une indemnité forfaitaire de 20 (vingt) euros pour frais de recouvrement.

Le Client devra verser à ROIAGENCY, à réception de facture, au plus tard 20 jours avant le démarrage de l'opération, un dépôt de fonds représentant 30% à 100% de l'estimation des valeurs faciales, remboursement des frais d'affranchissement du consommateur et des frais d'expédition.

Dans le cas particulier d'une opération dont la durée est inférieure à 2 mois ce dépôt de fond sera équivalent à 100% du devis.

Dans le cas d'une opération d'une durée totale inférieure à 4 mois, ce dépôt de fonds sera équivalent à 50% des valeurs faciales et frais d'affranchissement.

Dans le cas d'une opération d'une durée supérieure ou égale à 4 mois, ce dépôt de fonds sera équivalent à 10 (dix) semaines de remboursement.

Le dépôt de fonds sera remboursé au Client en fin d'opération, après règlement de la dernière facture de gestion. Le dépôt de fonds est susceptible d'être révisé en cours d'opération, à la hausse ou à la baisse au vu des remontées réelles sur l'opération.

En cas de non respect des modalités décrites dans le présent document, les traitements seront stoppés dès que le niveau du dépôt de fonds aura été atteint. L'acompte verse viendra en déduction des factures.

Article 4 : Modalités d'exécution des prestations

ROIAGENCY apportera à l'ensemble de ses prestations de services le bénéfice de son expérience et ses meilleurs soins conformément aux règles de l'art en vigueur dans la profession.

ROI AGENCY possède une expertise technique et graphique reconnue dans le domaine de la communication opérationnelle recouvrant la conception, la réalisation de jeux promotionnels, offres financières (coupon, offres de remboursement...) primes matérielles ou immatérielles, site web et d'applications. Si pour une raison quelconque, le Client formulait en cours d'exécution du contrat une nouvelle demande non conforme au cahier des charges ou une objection remettant en cause de façon substantielle les travaux déjà effectués, une telle demande ou objection conduirait ROI AGENCY à dresser un avenant, soumis à l'acceptation du Client.

Seront notamment considérées comme remettant en cause de façon substantielle les travaux déjà effectués toute objection et/ ou demande de modification de travaux et/ou demande de travaux complémentaires lorsque les travaux déjà effectués auront été préalablement validés par le Client, notamment dans le cadre de la pré production, du cahier des charges ou des réunions du comité de pilotage.

Le budget estimé et communiqué au Client par ROI AGENCY repose sur les informations connues et communiqués de façon écrite par le Client.

Les réserves mentionnées dans le cahier des charges sont contractuelles et opposables de plein droit aux parties signataires.

Concernant l'obligation d'information, le Client s'engage à confier à ROI AGENCY, à titre confidentiel, le maximum d'éléments d'information permettant à ROI AGENCY d'acquérir la meilleure connaissance possible du Client de son activité et plus généralement tout élément nécessaire au bon développement du projet. De manière générale, le Client garantit la véracité et la licéité de toute information transmise à ROI AGENCY.

L'engagement de ROIAGENCY démarre à partir de la signature du devis par le Client. Il appartient au Client de vérifier que le Contrat est conforme à ses besoins, et conforme aux modalités indiquées par le Client sur les supports de communication destinés aux publics concernés.

Tout écart entre le Contrat signé et la nature de l'offre diffusée par le Client pouvant entraîner une modification de la prestation ROIAGENCY entraînera un blocage de l'opération, la réalisation d'un nouveau devis et la signature d'un nouveau Contrat ou d'un avenant au Contrat. Les retards engendrés par ces écarts ne pourront être de la responsabilité de ROIAGENCY.

ROIAGENCY ne peut être tenue pour responsable des retards imputables à la livraison tardive par le Client des marchandises, objets, informations ou documents prévus au Contrat.

L'estimation des taux de remontées relève de la responsabilité du Client et ROIAGENCY ne peut être tenue pour responsable de la non atteinte ou du dépassement du budget. De même, ROIAGENCY n'est pas responsable de l'exploitation, la diffusion, la définition, de la politique commerciale, éditoriale et marketing de toutes les opérations promotionnelles qui lui sont confiées ni de leurs conséquences.

Concernant l'engagement de fourniture des lots attribués aux participants

Par lot, on entend, de façon non exhaustive et non limitative, tous les lots, gains, primes, bons de réduction, offres de remboursement,... attribués aux participants pendant la durée de l'opération.

Pour chaque opération en budget forfaitisé et fermé où ROI AGENCY est en charge de l'attribution des lots, la valeur totale du nombre de lots attribués ne pourra pas excéder 80% (quatre vingt pour cent) de la valeur de l'opération signée par le Client. Dans le cas contraire, si la valeur des lots attribués venait à dépasser la somme de 80% du devis signé, le Client s'engage à payer à ROI AGENCY l'intégralité des frais réels portant sur les coûts exhaustifs liés à l'attribution des lots.

Dans le cas où le Client refuserait de payer à ROI AGENCY l'intégralité des frais réels portant sur les coûts exhaustifs liés à l'attribution des lots, ROI AGENCY ne sera plus tenue d'aucun engagement. Le Client fera alors son affaire de commander les lots et de les attribuer aux gagnants.

Les délais de production et de livraison sont donnés à titre indicatif. Sauf en cas de faute prouvée de ROIAGENCY, le retard pris sur ces délais indicatifs ne constitue pas un motif d'annulation de commande et ne donne pas droit au versement d'une quelconque indemnité au Client ou à l'application de pénalités de retard.

ROIAGENCY conserve la faculté de sous-traiter, sous sa responsabilité, tout ou partie des prestations qui lui sont confiées, à un prestataire extérieur de son choix.

ROIAGENCY ne peut être tenue responsable de la mauvaise qualité du réseau téléphonique, Internet, des difficultés d'acheminement du courrier par voie postale.

Article 5 : Durée des offres

Le présent contrat est souscrit pour une période initiale déterminée dans le devis. Un renouvellement peut être conclu si un accord écrit signé par les parties intervient avant

la date de validité prévue dans le devis. Sa résiliation pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Les offres commerciales proposées par ROI AGENCY sont valables 30 (trente) jours à compter de la date figurant sur les éléments commerciaux communiqués (devis, recommandations, mails, etc).

En cas de manquement, par l'une des parties, à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre partie pourra résilier de plein droit celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dès réception de cette dernière.

L'annulation unilatérale par le Client du présent Contrat signé entraînera obligatoirement le paiement par celui-ci des frais fixes et des avances engagés par ROI AGENCY comme initialement prévu dans le Contrat sur justificatifs fournis par l'Entreprise. Le Client devra en outre régler la totalité du montant du budget signé si l'annulation intervient moins de 10 (dix) jours ouvrés avant la date fixée pour le début de l'opération.

Article 6 : Obligations et responsabilités du Client

L'activité de ROI AGENCY nécessitant de nombreux plannings, le Client s'engage vis à vis de ROI AGENCY à collaborer avec elle en lui fournissant un briefing complet écrit précisant le travail demandé. Dans ce cadre, le client s'engage à communiquer toutes les informations et précisions indispensables à la bonne réalisation de la mission. En cas de non respect, ROI AGENCY se réserve le droit de modifier le planning de réalisation,.

Le client s'engage à assumer la responsabilité des textes, images, programmes ou sons diffusés par ses soins par l'intermédiaire de ROI AGENCY.

Vis à vis de ROI AGENCY, le Client s'engage à prendre toute la responsabilité concernant les services ou informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données multimédias qu'il mettra à disposition des utilisateurs. Le client sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect matériel ou corporel causé par l'utilisation de ses produits ou services. Le client assumera tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de ROI AGENCY serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser ROI AGENCY du préjudice résultant d'une faute de sa part.

Le Client s'engage à adresser à ROI AGENCY par courrier, fax ou e-mail au plus tard 20 (vingt) jours avant le début de l'opération, tous le(s) support(s) définitifs de celle ci.

ROI AGENCY ne pouvant se substituer à son Client, toute indication fautive, incomplète ou imprécise de la part du Client engagera la responsabilité du Client et toutes les conséquences administratives, financières, matérielles ou autres lui incomberont.

Le Client restera seul responsable de toutes les conséquences liées :

Aux produits, objets ou éléments prévus, livrés non conformes à leur spécification et à la réglementation en vigueur.

Au règlement tardif ou au non-paiement des sommes dues par le Client pour les besoins de chaque opération dans les conditions prévues.

Le Client garantit que les opérations qu'il confie à ROI AGENCY sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, de manière à ce que la responsabilité de ROI AGENCY ne soit jamais engagée.

Le Client est seul responsable du contenu des informations collectées dans le cadre de la gestion de son opération et conformément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978, et autorise expressément ROI AGENCY à procéder au traitement automatisé des données nominatives le concernant et à les transmettre à des tiers en France et à l'étranger pour les besoins de la fourniture des prestations, objet du contrat conclu entre ROI AGENCY et le Client. Sauf avis contraire de la part du Client formulé par écrit, celui-ci sera présumé avoir autorisé ROI AGENCY à faire état auprès des tiers de ce qu'elle intervient en tant que son fournisseur de prestations de services.

Article 7 : Cas de force majeure

ROI AGENCY ne pourra pas être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations au titre d'une mission dont la cause constitue un cas de force majeure, lesdites obligations étant réputées suspendues pendant la durée du cas de force majeure à compter de sa notification écrite au Client par ROI AGENCY.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le Client engage à son entière responsabilité services ou informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données multimédias qu'il mettra à disposition des utilisateurs. En particulier, il sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect matériel ou corporel causé par l'utilisation des services. Il fera sien tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de ROI AGENCY serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, il s'engage à indemniser ROI AGENCY du préjudice résultant d'une faute de sa part.

Article 9 : Obligation de confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder confidentiels les informations ou documents reçus de l'autre partie et ne pas les utiliser pour ses propres intérêts ou ceux d'un tiers sans autorisation écrite.

Article 10 : Cessibilité du contrat

ROI AGENCY se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Article 11 : Modifications des conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente pourront faire l'objet de modifications. Il appartient au Client de se tenir au courant des modifications futures.

Dans l'hypothèse où le Client informerait ROI AGENCY de son refus des modifications intervenues, ce refus emporterait notification de résiliation du présent contrat au sens et dans les conditions de l'article 10 ci-dessus.

Article 12 : Lois applicables et juridictions compétentes

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence seront soumis au droit français. En cas de différend sur l'interprétation et l'exécution des présentes, et à défaut de solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de Nanterre (lieu du siège social).

